



Ministère de l'Education Nationale,
de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de
l'Insertion Professionnelle – (MENERSFIP)



Projet Professionnalisation de l'offre de formation et Insertion - (PROFI)
Convention de Financement N° : CKM 1114 01 N
CELLULE DE GESTION DU PROJET

LETTRE DE MARCHE

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES KITS SOLAIRES

Contrat N° : 23/PROFI/CGP-FRT- 10

Août 2023

Lettre de Marché



Ministère de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion
Professionnelle – (MENERSFIP)



Projet Professionnalisation de l'offre de formation et Insertion - (PROFI)
Convention de Financement N° : CKM 1114 01 N
CELLULE DE GESTION DU PROJET

Pièce jointe : Acte d'Engagement

N°23-~~083~~/CGP/PROFI /Ah

Moroni, le 24 Juillet 2023

A

Monsieur le gérant de la société
ALL FAM TRADE

Objet : Notification d'octroi du Marché No : DC N° 03/2023/PROFI/FRT

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du 22 Mai 2023 pour l'acquisition et l'installation des kits solaires dans les bureaux de la CGP pour le montant du Marché de neuf million six cent cinquante mille francs comoriens Hors Taxes (9 650 000 KMF HT), est acceptée par nos services.

Toutefois, il a été constaté que votre offre dépasse largement nos prévisions.

Nous vous invitons donc à une séance de négociation le 25 Juillet 2023 à 10 heures 00 dans nos bureaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La Coordinatrice Nationale



MOHAMED SAID Asmine

Pièce jointe : Acte d'Engagement

HA

ATIONAF

ANNEXE 2 : Formulaire de Cotation

Formulaire de Soumission de la Cotation

Date : 28/07/2023

DC No. : 01/2023/PROFI/FRT

A : Ministère de l'Education Nationale – Projet Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné la Demande de Cotations et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- (b) Nous proposons de fournir conformément à la DC et au calendrier de livraison spécifié dans les Spécifications, les fournitures et services connexes ci-après : Acquisition et installation de Kit Solaire pour les bureaux de la cellule de Gestion du projet;
- (c) Le prix total de notre Cotation est :
 - (i) **En cas de lot unique, le montant total de la Cotation est de 6 780 000 KMF (Six Millions sept cent quatre-vingt mille francs comoriens)**
- (d) Notre Cotation demeurera valide pendant une période de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Cotations dans la DC ; cette Cotation continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (e) Si notre Cotation est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché;
- (f) Il est entendu que la présente Cotation, et votre acceptation écrite de ladite Cotation figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- (g) Nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure de DC et de rejeter toutes les Cotations à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque; et
- (h) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Fournisseur : ALL FAM TRADE

Nom de la personne dûment habilité à signer la Cotation pour et au nom de ALLFAM TRADE :
Hicham ALLAOUI





Hadoudja, Moroni UNION DES COMORES
Tél : +269 360.33.03
Email : hal.sunpower@gmail.com

Annexe au Formulaire de Soumission de la Cotation

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition 01/2023/PROFI/FRT (le "Marché")

A : Ministère de l'Éducation Nationale – Projet Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui



- permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :



HA

UN NATION
RECH

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du



travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : HICHAM ALLAOUI _____ En tant que : GERANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : ALLFAM TRADE

Signature : _____

En date du : 22 mai 2023



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

AA

NATIONALE
COMORE

Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le **15 Août 2023**,

ENTRE

- 1) Le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle représenté par le Ministre, **Monsieur Takiddine Youssouf** ayant sa résidence principal à l'Avenue de la République du Sénégal, route de la présidence (Affaires Sociales), Moroni - Union des Comores (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) ALL FAM TRADE, représenté par Hicham ALLAOUI ayant sa résidence principale à Moroni Oasis - TEL : 349 35 99, ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir la fourniture, la livraison et l'installation des kits solaires dans les bureaux de la Cellule de Gestion du Projet PROFI et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de **six million sept cent quatre-vingt mille francs comoriens Hors Taxes (6 780 000 KMF HT)** (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) la Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - (c) Les Conditions du Marché ;
 - (d) Les Spécifications et exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison et les Spécifications Techniques) ;
 - (e) Les Bordereaux des Prix ; et
 - (f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. _____
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de l'Union des Comores, les jours et année mentionnés ci-dessous.



Pour et au nom du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

Signé par : Monsieur TAKIDDINE YOUSOUF



Moroni le.....

Pour et au nom de ALL FAM TRADE :

Signé par : Monsieur Hicham Allaoui



Moroni le 11/10/2023.....

Conditions du Marché

1. Définitions	<p>1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.(b) « CM » signifie les Conditions du Marché.(c) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.(d) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.(e) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.(f) « Jour » désigne un jour calendaire.(g) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.(h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.(i) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.(j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CM.(k) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.(l) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.(m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.(n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
-----------------------	--

	(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM.
2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale	<p>2.1 L'Acheteur est : Le Ministère de l'Education Nationale représenté par la Cellule de Gestion de Projet <i>PROFI</i>,</p> <p>2.2 Le Pays de l'Acheteur est : <i>Union des Comores</i></p> <p>2.3 Les Sites du Projet et Destinations sont : Le bureau de la Cellule de Gestion, de l'ancien Ministère de l'Education Nationale et de la direction de l'enseignement secondaire et professionnel Moroni.</p>
3. Incoterms	3.1. Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.
4. Notifications et adresses pour Notifications	<p>4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du contrat doit être écrite à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.</p> <p><u>Adresse pour Notification à l'Acheteur :</u></p> <p><i>Madame ASMINE MOHAMED SAID</i> <i>Coordinatrice du projet PROFi,</i> <i>Ministère de l'Education Nationale</i> <i>Route de la Corniche</i> <i>E-mail : profi.coordinatrice2022@gmail.com</i></p>
5. Droit applicable	5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du <i>pays de l'Acheteur</i> .
6. Règlement des litiges	<p>6.1 Contrats avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</p> <p>Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.</p>
7. Expédition et autres documents à fournir	<p>7.1. La livraison des Fournitures et l'achèvement des services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans les Spécifications.</p> <p>Les détails de l'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: <i>le certificat d'assurance, le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur.</i></p> <p>Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur :</p> <p>(i) avant l'arrivée des Fournitures, si le mode de paiement se fait par lettre de crédit si c'est spécifié à l'article 9 des CM. Si les documents ne sont pas reçus avant l'arrivée des Fournitures, le Fournisseur sera responsable des dépenses qui en découlent ; ou autrement ;</p> <p>(ii) au moment de l'expédition.</p>
8. Montant du Marché	8.1. Le montant du Marché est de six million sept cent quatre-vingt mille (6 780 000KMF) comme spécifié dans l'Annexe 4.

HA



	8.2.	Les prix unitaires chargés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services Connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix quottés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.
9. Modalités de Règlement	9.1.	La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous : (i) À la livraison et l'acceptation : Les cent (100) pour cent restants du Montant du Marché seront versés au Fournisseur dans les quinze (15) jours suivant la date du certificat d'acceptation de la livraison respective délivrée par l'Acheteur.
10. Impôts, Taxes et Droits	10.1	Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : <i>Taxes et droits de douane</i>
11. Retenue de Garantie	1.1	Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, fixée à cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constituée par le fournisseur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur la facture. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des fournitures.
12. Sous-traitants	12.1	Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Quotation. Cette notification, fournie dans la Quotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libèrera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
13. Spécifications et Normes	13.1	Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
14. Emballage et Documents	14.1	Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
	14.2	L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : chaque livraison doit être accompagnée d'un document précisant le produit à livrer, ainsi que des marquages sur les emballages afin qu'on puisse identifier l'article.
15. Couverture d'Assurance	15.1	La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms.

16. Transport	<p>16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.</p> <p>16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité des transports est la suivante : Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché.</p> <p>Mode de transport: Le principal mode de transport international doit être par avion.</p>
17. Lieux d'Inspection et Tests	<p>17.1. Les inspections et tests seront conduits au bureau de la CGP du projet PROFI</p>
18. Date de Livraison et Date d'Achèvement	<p>18.1 La date de livraison des Fournitures est la suivante : 15 jours après la signature du contrat.</p>
19. Dommages-Intérêts	<p>19.1 Les indemnités doivent être de 0,5% du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés pour chaque semaine ou partie de retard jusqu'à la livraison ou achèvement. Le montant maximal des dommages-intérêts est de 10% du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.</p>
20. Garantie	<p>20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.</p> <p>20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.</p> <p>20.3 La garantie demeurera valable 12 mois après la livraison provisoire.</p> <p>20.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.</p> <p>20.5 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de 3 jours.</p> <p>20.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.5 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.</p>

	20.7	Aux fins de la garantie, le/s lieu/x de destination/s finale/s seront : bureau de la CGP du projet PROFI Ministère de l'éducation. Place de l'Indépendance
21 Droits d'Auteur	21.1	Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
22 Pratiques de Fraude et Corruption	22.1	L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de Fraude et Corruption telles qu'elles y figurent à l'Annexe A des CM soient appliquées.
23 Inspection et Audit conduits par l'AFD	23.1	Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
24 Limite de Responsabilité	24.1	Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle : (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
25 Force Majeure	25.1	Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
	25.2	Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
	25.3	En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du

	<p>possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.</p> <p>25.4 Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.</p>
<p>26 Résiliation</p>	<p>26.1 Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :</p> <p>(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;</p> <p>(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou</p> <p>(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.</p> <p>(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>26.2 Résiliation pour insolvabilité</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p> <p>26.3 Résiliation pour convenance</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis</p>

	<p>de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou(ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
--	---

HA



ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne¹ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée² désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

1.2 Spécifications techniques

Acquisition et installation des kits solaires

Article numéro	Désignation de l'article	Quantité	Spécifications requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, Réf. de la documentation	Notes du comité d'évaluation
01	Panneaux solaires 340 Wc	15	<p>Nombre de cellules 72 Puissance nominale 340 Wc Tension à Pmax (Vmp) 45.30 Courant à Pmax 9.54 Efficacité du module 17% Température de fonctionnement du module -40°C à +85°C Tension maximale du système 1000V (IEC / UL)</p>	<p>Nombre de cellules 72 Puissance nominale 340 Wc Tension à Pmax (Vmp) 46.30 Courant à Pmax 9.54 Efficacité du module 17% Température de fonctionnement du module -40°C à +85°C Tension maximale du système 1000V (IEC / UL)</p>		
02	Batteries 12V 200Ah en C10 avec accessoires	12	<p>Capacité : 200 Ah Technologie Plomb Tension nominale 12V Nombre d'élément 12 Batteries</p>	<p>Capacité : 200 Ah Technologie Plomb Tension nominale 12V Nombre d'élément 12 Batteries</p>		
03	Convertisseur chargeur 8 kva	1	<p>Plage de tension d'entrée (V CC) 38 - 66 V Tension de sortie 230 VCA ±2% Fréquence 50 Hz ±0,1% Puissance de sortie en continue à 25°C 8 000 VA Courant commutateur de transfert maximal (A) 100 A Plage de tension d'alimentation 265 VCA Température de fonctionnement : -20 à +50 C</p>	<p>Plage de tension d'entrée (V CC) 38 - 66 V Tension de sortie 230 VCA ±2% Fréquence 50 Hz ±0,1% Puissance de sortie en continue à 25°C 8 000 VA Courant commutateur de transfert maximal (A) 100 A Plage de tension d'alimentation 187 - 265 VCA Température de fonctionnement : -20 à +50 C</p>		


ALL FAM TRADE
 QUARTIER OASIS-MORONI
 Tél: (+269) 360 33 03
 UNION DES COMORES

HA

UNION DES COMORES
 A. RES

2	Régulateur MPPT 150/85A	1	Tension batterie 48V Protection polarité inverse oui Nombre de traqueurs Tension CC PV maximale 1 Courant de charge nominal 150V 85 A Taux d'humidité 95% Autoconsommation Moins de 35mA Efficacité maximal 95% Température d'exploitation -30°C Fonctionnement en parallèle Oui	Puissance de charge zéro (W) 3 W Fonctionnement en parallèle oui Tension batterie 48V Protection polarité inverse oui Nombre de traqueurs Tension CC PV maximale 1 Courant de charge nominal 150V 85 A Taux d'humidité 95% Autoconsommation Moins de 35mA Efficacité maximal 96% Température d'exploitation -30°C à + 60°C Fonctionnement en parallèle Oui		
4	Système de supervision à distance	1	En option	En option		
5	Coffret batteries	1	Fusible 100 A	Fusible 100 A		
7	Coffret DC	1	Puissance : 40 A	Puissance : 40 A		
8	Coffret AC	1	Puissance : 40 A	Puissance : 40 A		
9	Inverseur Manuel	1	Puissance : 32 A	Puissance : 32 A		
10	Structure avec accessoires pour pose panneaux	1	Type de pose panneau : sur terrasse en toiture (en tôle)	Type de pose panneau : sur terrasse en toiture (en tôle)		
11	Câblage et Connecteurs	1	A fournir forfaitaire	A fournir forfaitaire		
12	Main d'œuvre divers	1	Forfait	Forfait		

ALLA

ALL FAM TRADE
 QUARTIER OASIS-MORONI
 Tél: (+269) 360 33 03
 UNION DES COMORES

HA



Total Cotation: Bordereau des Prix 3

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Biens, y compris les services connexes est le suivant:

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures: Bordereau des Prix 1	6 780 000 KMF
Fournitures: Bordereau des Prix 2	
Total Cotation	6 780 000 KMF


ALL FAM TRADE
QUARTIER OASIS-MORONI
Tél:(+269) 360 33 03
UNION DES COMORES

HA



Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 1

Pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] ou [si applicable, CAF (nom du lieu)]	Taxes de vente, TVA et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué	Prix total par article (Colonnes 5x6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer, par article, les taxes de vente, la TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le coût total par article]
1	Panneaux solaires 340 Wc	INDE	3 JOURS	12	130 000 kmf		1 560 000 kmf
2	Batteries 12V 200Ah en C10 avec accessoires	FRANCE	3 JOURS	8	240 000 kmf		1 920 000 kmf
3	Convertisseur chargeur 5 kva	HOLLAN DE	3 JOURS	1	1 300 000 kmf		1 300 000 kmf
4	Regulateur MPPPT 150/70A	HOLLAN DE	3 JOURS	1	400 000 kmf		400 000 kmf
5	Système de supervision à distance	HOLLAN DE	3 JOURS	1	200 000 kmf		200 000 kmf
6	Coffret batteries	COMORE S	3 JOURS	1	120 000 kmf		120 000 kmf
7	Coffret DC	FRANCE	3 JOURS	1	50 000 kmf		50 000 kmf
8	Coffret AC	FRANCE	3 JOURS	1	50 000 kmf		50 000 kmf

All About
ALL FAM TRADE
 QUARTIER OASIS-MORONI
 Tél: (+269) 360 33 03
 UNION DES COMORES

HA



9	Inverseur Manuel	CHINE	3 JOURS	1	20 000 kmf	20 000 kmf
10	Structure avec accessoires pour pose panneaux	CHINE	3 JOURS	1	270 000 kmf	270 000 kmf
11	Câblage et Connecteurs	FRANCE	3 JOURS	1	300 000 kmf	300 000 kmf
12	Main d'œuvre divers	COMORE S	5 JOURS	1	590 000 kmf	590 000 kmf
Prix de la Colation						6 780 000 kmf

Nom du Fournisseur : ALLFAM TRADE – Hicham ALLAOUI

Signature de la personne mentionnée ci-dessus :

Date : 28 juillet 2023

[Signature]

ALL FAM TRADE
 QUARTIER OASIS MORONI
 Tél: +259) 349 35 99
 UNION DES COMORES

[Signature]
ALL FAM TRADE
 QUARTIER OASIS-MORONI
 Tél:(+269) 360 33 03
 UNION DES COMORES

HA